



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 24 - 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 21 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 15 septembre 2023.

Membres présents : 9

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mr Patrick CARDONNET, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 6

Pouvoir donné par Mr Jérémie BARDEAU à Mme Géraldine DUPARAY

Pouvoir donné par Mme Valérie BOUR à Mr Marc ROUQUETTE

Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Jérôme QUELLIER

Pouvoir donné par Mr Thomas MORSELLI à Mr Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Mme Delphine RODRIGUEZ à Mme Christine SIEVERT-PERE

Pouvoir donné par Mr Stéphane BOURGEOIS à Mme Camille BENARD

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Kelvine ROUSSEAU

Objet: Avis portant sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment l'article 55,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment les articles 64 et 65,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 11,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2020 approuvant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3ème programme 2024-2030,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2030

CONSIDÉRANT que le projet de PLH répond aux besoins en termes de logement et d'hébergement, tout en favorisant la mixité sociale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT que le projet de PLH répond aux évolutions législatives qui fixent de nouveaux objectifs en termes de construction des logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes doivent délibérer notamment sur leurs objectifs, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et notamment les objectifs et actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

